



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 07 décembre 2023 à 18h30 Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 21

Conseillers présents : 17

Conseillers représentés : 4

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, Mme Sabrina KIMMICH, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, M. François LAEUFER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSÉ, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Sabrina KIMMICH
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
Mme Carole METZ, pouvoir à Mme Michèle NAVE
M. Alain VOLTZENLOGEL, pouvoir à M. Richard VOLTZENLOGEL

Objet : Approbation d'une convention relative à la mise en place d'une police intercommunale

Le conseil communautaire de la Communauté de communes de la Basse Zorn a validé à l'unanimité le 30 mai 2022, par délibération, la création d'un service commun d'une police municipale, régi par l'article L. 5211-4-2 du CGCT. Cette mutualisation a vocation à répondre aux besoins croissants de sécurité, de sûreté, de salubrité et de tranquillité publique, conformément aux attentes exprimées par les communes.

Les conséquences, notamment organisationnelles et financières, de ces mises en commun, sont réglées par convention (article L. 512-2 du Code de la Sécurité Intérieure) conclue entre l'établissement public de coopération intercommunale et chaque commune intéressée qui en fixe les modalités et détermine le coût unitaire de fonctionnement dans le respect de l'article D. 5211 du CGCT.

En vue de respecter les logiques de mutualisation et de solidarité souhaitées par les élus, il est proposé un remboursement des communes membres selon les modalités suivantes :

- 1/3 des dépenses affectées à la Communauté de communes pour tenir comptes des pouvoirs de police spéciale du Président, ainsi que des pouvoirs de police transférés au Président, notamment en matière de circulation et de stationnement,
- La part restante est partagée entre les communes, en fonction :
 - o De leur nombre d'habitants, dans une logique de proportionnalité des interventions ;
 - o Des revenus moyens par habitant pour conserver le principe de solidarité ;
 - o Des bases d'imposition sur le foncier bâti pour tenir compte des besoins supplémentaires de certaines communes, notamment lorsqu'il y a des zones d'activités importantes.

Le coût prévisionnel du service commun de la Police intercommunale en 2024 est estimé à **113 000 €**

- Charges de personnel :	96 000€
- Fournitures :	5 000€
- LOA Véhicule Police :	6 000€
- Carburant :	1 000€
- Location bureau de Police :	5 000€

La répartition prévisionnelle de ce coût, suivant la clé de répartition établie, est la suivante :

	%	Montant prévisionnel de contribution 2024
CCBZ	1/3	37 667 €
Bietlenheim	1,23	927 €
Geudertheim	11,95	9 002 €
Gries	13,31	10 027 €
Hoerd	39,86	30 028 €
Kurtzenhouse	3,86	2 908 €
Weitbruch	10,19	7 676 €
Weyersheim	19,6	14 765 €

Cette répartition de principe pourra faire l'objet d'une réévaluation en fin d'exercice, les remboursements étant effectués sur la base des dépenses réellement réalisées, en année n+1.

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent recruter des agents de police municipale pour les mettre à disposition des maires des communes membres (L512 – 2 du CSI) ;

Considérant que ces agents recrutés sont remis à disposition de l'ensemble de ces communes et sont placés, pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, sous l'autorité du maire de cette commune ;

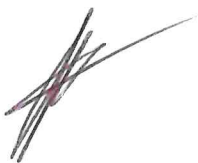
Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité, **DECIDE**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention entre Commune et EPCI concernant la création de ce service commun,
- **DE VALIDER** le remboursement des communes à l'EPCI dans les conditions mentionnées ci avant,
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention et à la faire exécuter.

Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Sous-Préfecture le 11 décembre 2023
Publiée ou notifiée le 11 décembre 2023
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



La secrétaire,
Michèle NAVE

